

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-210

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacle La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de collecte après-midi pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent de collecte matin pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 16 novembre 2020 au 15 mai 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 5 : De créer un emploi d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique et de la salle de spectacle La Balise, du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 6 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 7 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2020
- de l'affichage le : 30 OCT. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2020

A Givrand, le 23 octobre 2020

Le Président,


François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.